



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 août 2015

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, SCHAUB Anne
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, BRUN Etienne

Absents excusés : TERNOY Doris, HERMGES Séverine

Pouvoirs :

- De Doris TERNOY à Michel BERNHARDT
- De Séverine HERMGES à Véronique HAMANN

Secrétaire de séance : Chloé KOCH

Ordre du jour :

Demande d'ajout par M. le Maire d'un point concernant un devis d'ORANGE pour l'enfouissement du réseau de téléphonie.

Le Conseil Municipal valide cet ajout.

1. Attribution du marché pour les travaux de réhabilitation de la rue des Vignes et de la rue Bitzen (délibération n° 50/2015)

Vu les offres réceptionnées dans le cadre de la consultation pour le marché de réhabilitation de la rue des Vignes et de la rue Bitzen (intitulé MP 1-2015),

Vu le tableau de dépouillement des offres effectués par le maître d'œuvre, le bureau M2i,

Vu la proposition de retenir l'entreprise DENNI LEGOLL qui a récolté le maximum de points à savoir 93 points sur 100,

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de réhabilitation de la rue des Vignes et de la rue Bitzen (MP 1-2015) à l'entreprise DENNI LEGOLL pour un montant de 132 004.00€ HT (2 abstentions, 2 contre et 11 pour).

2. Mise à jour du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) (délibération n° 51/2015)

Vu la circulaire préfectorale du 16 juillet 2015 précisant les modalités d'application de la TCFE au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2011 qui avait fixé ledit taux à 5%,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la TCFE à 6% (12 voix pour et 3 abstentions).

3. Proposition de devis par ECOTRAL pour le diagnostic d'éclairage public dans le cadre du subventionnement partiel par ES (délibération n° 52/2015)

Vu la décision prise par le Conseil dans sa délibération n° 48/2015,

Vu la proposition faite par ECOTRAL d'examiner les 220 points lumineux de la Commune et les 6 armoires de commande dans le cadre d'un diagnostic d'éclairage public pour 2200,00€ HT,

Vu la précision apporté par ES que le subventionnement à hauteur de 40% des frais d'études n'est accordé que dans le cadre d'un diagnostic complet de l'éclairage public de la Commune,

$2200 \times 40\% = 880\text{€}$ de subvention par ES donc 1320€ HT restants à la charge de la Commune pour le diagnostic de l'intégralité de l'éclairage public communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre d'ECOTRAL pour un montant de 2200€ HT, autorise M. le Maire à signer les documents y afférents et à effectuer les démarches concernant la demande de subvention auprès de ES.

4. Exercice du droit de préemption sur la propriété HOLWEG (délibération n° 53/2015)

Vu la proposition de M. le Maire d'acter un éventuel exercice du droit de préemption sur la propriété HOLWEG situé au 5 rue d'Ittenheim (section 2 parcelles n° 178 et 122 d'une contenance totale de 6,10 ares),

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acter l'exercice du droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

5. Mise à jour du contrat de location de la salle polyvalente (délibération n° 54/2015)

M. le Maire propose de modifier le contrat de location de la salle polyvalente de la façon suivante :

- Augmenter le montant du chèque de caution de 200 à 500€.
- Demander à ce que les locataires fournissent le chèque de paiement lors de la remise des clés.
- Le motif de l'évènement doit être précisé sur le contrat pour éviter la sous-location.

De plus, M. le Maire propose de réunir la Commission affaires culturelles et sportives pour réfléchir à la révision des tarifs et à la mise en place d'un règlement à soumettre aux locataires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'acter la volonté d'augmenter le montant de la caution et laisse à la Commission le soin d'en définir le montant.

6. Nouvelle procédure concernant l'évaluation annuelle des agents (délibération n° 55/2015)

Objet : Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,

- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du.....saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

7. Nouvelle proposition de convention fourrière animale suite à la réattribution du marché à l'entreprise SACPA par l'Eurométropole Strasbourg (délibération n° 56/2015)

Vu l'article L 211-24 alinéa 1^{er} du Code rural qui prévoit que « Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles [L. 211-25](#) et [L. 211-26](#), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »,

Vu l'arrivée à échéance du marché de fourrière animale qu'exerçait actuellement la SPA pour un montant annuel de 220,40€,

Vu la proposition de la SACPA qui a obtenu le nouveau marché, proposant aux Communes de 1000 habitants et plus dont Breuschwickersheim fait parti un montant de 0,90€ HT/habitant/an pour l'exercice de cette mission,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de refuser l'offre de la SACPA et de mandater M. NIEDERST pour soumission d'une demande de mutualisation à la Communauté de Communes.

8. Fêtes de fin d'année 2015 (délibération n° 57/2015)

Vu l'organisation des élections régionales les dimanches 6 et 13 décembre 2015, la fête de Noël des aînés ne pourra être organisée le 13 décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'organisation de la fête de Noël des Aînés le dimanche 20 décembre 2015 à 12h00 en partant sur le même principe que les années précédentes à savoir, laisser le choix aux aînés entre le repas ou un colis sur la base tarifaire de 25€/personne TTC maximum.

Et laisser la Commission affaires culturelles et sportives faire une proposition en ce qui concerne la fête du personnel.

9. Offre Orange pour enfouissement du réseau de téléphonie dans la rue des Vignes (délibération n° 58/2015)

Vu l'offre soumise par ORANGE pour l'enfouissement de la téléphonie dans la rue des Vignes pour un montant de 5164,80€ TTC,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette offre et de convoquer ORANGE pour leur proposer de faire les travaux à leur charge dans les délais impartis par le marché de réhabilitation de la rue des Vignes et de la rue Bitzen.

Autres informations :

- Commission voirie du 6 juillet 2015 : repérage des aménagements existants dans les autres Communes pour le ralentissement de la circulation dans la rue d'Osthoffen.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h49.